

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2025-AG-049

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

PORTANT INSTITUTION TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE CIRCULER DE 9 H A 16 H SAUF RIVERAINS ET INTERDICTION DE STATIONNER RUE PIERRE CORNEILLE

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDERANT que des travaux d'aménagement de sécurité (plateau surélevé) doivent être réalisés Rue Pierre Corneille, à compter du lundi 29 septembre 2025, par la Société ESSONNE TP sise 10 chemin de la Ferté Alais à BOISSY SOUS SAINT YON (91790),

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Rue Pierre Corneille,

ARRÊTE :

ARTICLE 1° - À compter du lundi 29 septembre 2025 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera interdite de 9h à 16h sauf aux riverains et le stationnement sera interdit Rue Pierre Corneille.

ARTICLE 2° - Le bénéficiaire est en charge de se conformer aux dispositions et contraintes faites aux entreprises.

ARTICLE 3° - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'Entreprise chargée desdits travaux.

ARTICLE 4° - Les véhicules en infraction sur la zone du chantier seront immobilisés et mis à la fourrière. Les frais liés à l'enlèvement des véhicules seront intégralement à la charge du propriétaire.

ARTICLE 5° - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly
- Monsieur le Directeur de la Société ESSONNE TP sise 10 chemin de la Ferté Alais à BOISSY SOUS SAINT YON (91790)

**Certifié exécutoire compte tenu
de la Publication le 23 septembre 2025**



Le Maire d'Égly

Édouard MATT

Fait à Égly, le 23 septembre 2025



Le Maire d'Égly

Édouard MATT